

Attribution des revenus du fonds Augusta

(Cent quarante-sixième circulaire aux Comités Centraux)

Genève, 7 janvier 1913.

MESSIEURS,

Les revenus du Fonds Augusta devaient, selon la décision de la Conférence de Londres, être distribués tous les trois ans. Il a été résolu à Washington qu'ils ne le seraient plus, à l'avenir, que tous les cinq ans, à l'occasion de chaque Conférence, sans que cette décision ait un effet rétroactif.

Les revenus de ce fonds ayant été distribués le 7 janvier 1910², il appartenait au Comité international d'en faire à nouveau la distribution au 7 janvier 1913.

L'attention s'est tout naturellement portée, au cours de ces derniers mois, sur la guerre des Balkans, les besoins que cette lutte faisait naître et les dépenses exceptionnelles qu'elle entraînait. Aussi le Comité central des Associations allemandes de la Croix-Rouge proposa-t-il d'affecter les revenus de ce fonds, cette année, à couvrir les frais de la mission de M. le Dr de Marval, envoyé dans les pays belligérants pour inspecter sur le théâtre de la guerre la Croix-Rouge en pleine activité.

Aucune autre proposition ou demande n'étant parvenue au Comité international, malgré le rappel de notre 144^{me} circulaire, du 16 novembre 1912, *les revenus du Fonds Augusta serviront donc*, selon le désir du Comité central allemand, à *couvrir les frais de la mission de M. de Marval*, concurremment avec les sommes mises obligeamment à notre disposition par les Comités centraux, dans le même but. Il s'agissait bien là, en effet, en conformité du règlement de ce Fonds, d'une mission jugée utile par un Comité central dans l'intérêt général de l'œuvre de la Croix-Rouge, et de la poursuite d'un but d'utilité pratique.

¹ Voy. 122^{me} circ., T. XL, p. 5.

² Voy. 126^{me} circ., T. XLI, p. 5.

La composition du Fonds Augusta est restée la même. Il est formé de :

Fr. 53.000, obligations 3 ½ % Emprunt suisse des Chemins de fer ;

Mk. 40.000, obligations 3 ½ % Consolidé prussien.

Les revenus, depuis 1910, se sont élevés à fr. 10.900,25.

Reconnaissants envers le Comité central des Associations allemandes de sa proposition, qui permet au Comité international de se récupérer des frais de cette mission sans faire appel à d'autres concours, nous indiquerons ultérieurement la somme à concurrence de laquelle les revenus du Fonds Augusta auront été affectés à solder cette dépense.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

POUR LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

Le Président :

Les Vice-Présidents : Gustave ADOR.

Ed. ODIER, Camille FAVRE. *Le Secrétaire :*

Ad. D'ESPINE.

P.-S. — Nous joignons à cette circulaire le texte des résolutions de la Conférence de Washington relatives à l'abonnement au *Bulletin international* des Sociétés de la Croix-Rouge ;

aux prisonniers de guerre, et nous attirons sur ces décisions et la suite qu'elles comportent la bienveillante attention des Comités centraux.

Publication du « Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge ».

« La Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge émet le vœu que toutes les Sociétés prêtent leur concours à la publication et à la diffusion du Bulletin du Comité international, qui est leur principalement destiné, en souscrivant un nombre d'abonnements plus important propor-

tionné à leurs moyens, et en le distribuant aux personnes qui se distinguent particulièrement par le rôle qu'elles jouent dans la Croix-Rouge de leur pays. »

Assistance aux prisonniers de guerre.

« La Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge considérant les Sociétés de la Croix-Rouge comme naturellement appelées à assister les prisonniers de guerre, et s'inspirant du vœu émis en 1907 par la Conférence de Londres, exprime le vœu que ces Sociétés organisent, dès le temps de paix, une « *Commission Spéciale* », chargée en temps de guerre de recueillir et de confier aux bons soins du Comité international de Genève les secours qui lui seront remis pour les militaires en captivité.

Le Comité international par l'intermédiaire de délégués neutres, accrédités auprès des gouvernements intéressés, assurera la distribution des secours qui seront destinés à des prisonniers désignés individuellement, et répartira les autres dons entre les différents dépôts de prisonniers, en tenant compte des intentions des donateurs, des besoins des captifs et des instructions des autorités militaires. Les frais occasionnés ainsi au Comité international seront supportés par les Sociétés de la Croix-Rouge intéressées.

Les Commissions spéciales pour les prisonniers de guerre se mettront en rapport avec le Comité international de Genève.

Le Bureau de la Conférence sera chargé, avant la publication du rapport général de cette assemblée, d'extraire la résolution qui vient d'être votée et de l'adresser immédiatement à tous les Comités centraux, de manière à ce que tous ces Comités centraux soient mis au courant de la décision qui a été prise, pour que, dans le délai d'une année, au premier juin 1913, ils puissent mettre à exécution la résolution qui a été prise ici. »